

Le 11 septembre 2012

JORF n°0206 du 5 septembre 2012

Texte n°1

DECRET

Décret du 4 septembre 2012 portant convocation du Parlement en session extraordinaire

NOR: HRUX1233212D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décède :

Article 1

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 11 septembre 2012.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi et propositions de loi suivants :

— projet de loi portant création des emplois d'avenir ;

— projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

— projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;

— proposition de loi instaurant une tarification progressive de la consommation énergétique des ménages (sous réserve de son dépôt) ;

2. Une séance de questions par semaine.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 septembre 2012.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jean-Marc Ayrault